

RCS : NIORT

Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00042

Numéro SIREN : 394 185 045

Nom ou dénomination : A.J.P.

Ce dépôt a été enregistré le 26/12/2017 sous le numéro de dépôt 5409

Greffé du tribunal de commerce de NIORT

18 RUE MARCEL PAUL
BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9
Tél : 0549791440
Fax : 0549736658
www.infogreffe.fr

DUO SOLUTIONS
BP 80549
79208 PARTHENAY CEDEX

Nos références : / CLEM

NIORT, le 26 Décembre 2017

RECEPISSE DE DEPOT

(Articles R. 123-102 du code de commerce et le cas échéant, R. 123-112 à R. 123-119 du code de commerce)

Numéro d'identification : 394 185 045
Numéro de gestion : 1996 B 00042
Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Dénomination : A.J.P.
Adresse :
Zone Industrielle Montplaisir
79220 Champdeniers-Saint-Denis

Le greffier soussigné constate avoir reçu en dépôt l'(les) acte(s) ou la(les) pièce(s) ci-après :

Numéro du dépôt: 5409
Date du dépôt: 26/12/2017

- *Acte en date du : 19/12/2017*
Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Décision: Poursuite d'acti. malgré un actif net devenu inf. à la moitié du capital social

Le Greffier,



AJP

Société À Responsabilité Limitée au capital de 7 774.90 €

Siège social : Z.I. de Montplaisir

79220 CHAMPDENIERS

394 185 045 RCS NIORT



PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept,

Le dix-neuf décembre, à quatorze heures trente minutes,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Alain ARFI, propriétaire de | 5 parts |
| - la société HOLDARFI, propriétaire de | 505 parts |

soit un total de

510 parts

sur les cinq cent dix (510) parts composant le capital social.

EUROPEENNE EXPERTISE BOURSE, représentant la société EUROPEENNE D'EXPERTISE BOURSE, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, assiste à la réunion.

Monsieur Alain ARFI préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le quorum étant atteint, le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ARFI'.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné la situation de la société telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2017, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 19 décembre 2017, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide du fait de la précédente résolution, de ne pas nommer de liquidateur et de ne pas dissoudre la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

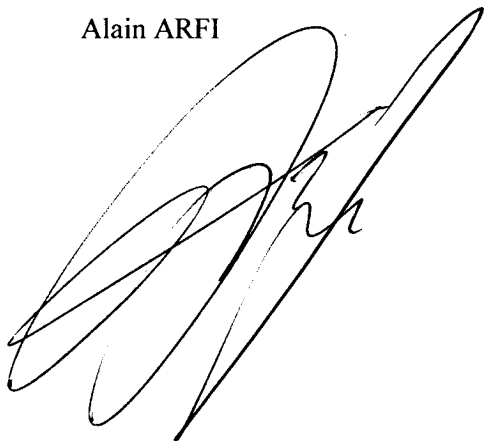
L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

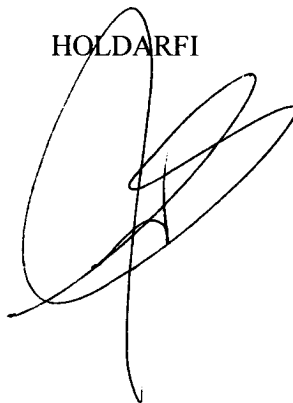
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

Alain ARFI

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

-

HOLDARFI

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop at the top and a series of smaller, more intricate loops and strokes below it.